

des habitants du Lyonnais (1) en adressant au pape cette requête (2).

Les abbés et prieurs de la province s'étaient joints aux prélats du diocèse pour l'envoi de cette pièce. L'un d'eux — il n'était pas seul peut-être à le faire — approuve l'acte de confiance. A côté du sceau de l'évêque d'Auxerre, il y a en effet une petite charte où il dit ne pas connaître le traité dont il demande confirmation (3). La teneur de cette lettre minuscule semble donner à penser que l'évêque ignorait même que ce fût *au pape* qu'on demandait la confirmation du traité de 1307 (4).

Comment le pape accueillit-il cette demande ? Nous l'ignorons absolument. Nous pouvons, ce semble, supposer qu'il ne l'approuva pas, sans la rejeter cependant.

Il ne pouvait confirmer de son approbation l'usurpation que ce traité légitimait, au détriment de l'empereur d'Allemagne (5) et de l'archevêque de Lyon ; d'autre

(1) .. .. Nobiles tamen et habitatores fidèles et subdicti (sic) castro-rum et villarum terre et baronnie ipsius ecclesie cum instancia multimoda et pluries iterata nobis lamentabiliter rescripserunt quod Sanctitati vestre supplicarcmus super hoc in viscribus carilatis, licet et ipsi vobis supplicent super istis . . . .

(2) *Ârch. nat.*, Trésor des Ch., J. 269, n° 49 et JJ, 5, n° xxxxi (1308, Lyon, février et mars.)

(3) Cette charte est publiée dans la notice sur les documents du *Musée des Archives*, n° 312. L'inléressante particularité qui la dislingue nous a été signalée par une bienveillante communication de M. Boutaric, le savant professeur de l'Ecole des Chartes, l'auteur de la *Fronce sous Philippe le Bel*.

(4) Nos Barlholomeus, permissione divina Educnsis episcopus, in quantum dicti Lugdunensis et noslre Eduensis ccclciaium, quas negocium hujusmodi precipue tangif, in hoc utilitas procuratur et in nullo delrahitur juri regio vel honori, affectuosis precibus supplicamur *regiæ* magestati . . .

(5) On s'étonnera peut-être de nous voir parler «ncore des droits de l'Empire après avoir assisté, au début de cette étude, à leurs dernières